

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2011

Le 9 mai 2011 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 mai 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Madame Isabelle LEROY, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Monsieur Roger MASSE à Madame Simone POUPARD, Monsieur Jean LELONG à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Evelyne HORECKA-PRAS à Madame Géraldine DELORME.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Catherine DURAND comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire ne donne pas suite à l'intervention de Madame VEYLIT consécutive à la déclaration la concernant dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2011 au sujet du dernier scrutin cantonal.

De même, il rejette la demande de Madame POUPARD-MERLE d'intégrer dans le compte-rendu l'intégralité des interventions des élus.

### DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

1- Avant de poursuivre, Monsieur le Maire se félicite de la première place confirmée par Cholet Basket dans le classement de la saison régulière 2010-2011 du championnat de France de Pro A.

2- Monsieur DAVIS revient quant à lui sur la déclaration de Monsieur COIFFARD dans la presse au sujet du magazine municipal. Il précise les échéances pour communiquer les articles qui figurent dans la page d'expression des élus.

Par ailleurs, il rappelle qu'en sa qualité de directeur de la publication, il exerce un contrôle des écrits proposés "qui va de la demande de rectification au refus de publier". Ainsi, en ce qui concerne la dernière édition du magazine, il a demandé au groupe Cholet de toutes nos Forces à ce que le 3<sup>ème</sup> paragraphe proposé soit modifié compte tenu des termes utilisés à l'encontre d'un élu directement nommé et qui pouvaient apparaître blessants. Il conclut par les mots suivants : "c'est au nom de la mesure des propos écrits, au nom du respect des personnes et aussi au nom de la qualité du titre dont j'ai la responsabilité, que j'ai pris cette décision et je l'assume totalement". Il refuse ainsi toute assimilation de son geste à de la censure, ayant simplement demandé à Monsieur COIFFARD une rectification de son texte.

Pour compléter les déclarations de Monsieur DAVIS, Monsieur le Maire reprend la parole et de vifs propos sont alors échangés avec Monsieur COIFFARD, amenant ce dernier à demander une suspension de séance. Au retour dans la salle, le groupe Cholet de toutes nos Forces déclare qu'il ne siègera pas.

---

Monsieur COIFFARD, Madame BOMMÉ, Madame COQUELET quittent la séance.

---

3- Monsieur le Maire poursuit sur le développement économique et fait part de sa surprise par rapport aux propos tenus par la section choletaise du parti socialiste concernant l'installation à CHEMILLÉ de l'entreprise espagnole Cortizo. Cette prochaine implantation constitue une heureuse nouvelle pour le bassin de vie choletais. En aucun cas, elle ne met en évidence une défaillance de l'attractivité du territoire choletais ou de la capacité des élus en charge des questions économiques à attirer les entreprises. Il salue par ailleurs le travail du comité départemental d'expansion économique qui œuvre à l'installation de nouvelles entreprises et à l'expansion des entreprises déjà implantées.

Il s'étonne également des propos tenus par le représentant de la Région lors de la récente inauguration de l'implantation du groupe ROYER à Cholet. En effet, dans son discours, le Conseiller Régional a jugé utile de rappeler au chef d'entreprise que les créations d'emplois attachées à l'aide régionale apportée seront contrôlées.

Pour conclure, Monsieur le Maire souligne qu'à ce jour, la Ville de Cholet, avec un taux de chômage de 5,7 % "frise le plein emploi".

### CREATION D'UNE MAISON D'ARRET - CANDIDATURE DE LA VILLE DE CHOLET - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un vœu quant à la candidature de la Ville à l'implantation sur son territoire de la future maison d'arrêt départementale.

Les arguments qu'il avance sont les suivants :

- terrain d'implantation existant à l'entrée nord de la Ville,
- présence d'infrastructures routières (autoroute) pour des liaisons rapides entre Cholet et le Tribunal de Grande Instance d'Angers,
- présence d'un hôpital,
- facilités d'accueil sur la Ville aussi bien des familles des personnels pénitentiaires attachés à l'établissement que de celles des personnes incarcérées (liaison ferroviaire, transport en commun, etc.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour), confirme le souhait de voir la Ville de Cholet retenue comme site d'implantation de la future maison d'arrêt du département de Maine et Loire, décidée par le Ministère de la Justice pour se substituer à l'actuelle structure angevine, devenue désormais trop vétuste.

## 1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

### 1.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 6 Abstentions),

#### DECIDE

Article unique - de modifier le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal en y ajoutant un nouvel article 55 rédigé ainsi : "Dans l'hypothèse où la désignation de membres du Conseil doit être réalisée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à bulletin secret, chaque groupe devra transmettre, avant la séance, et au plus tard avant 12h le jour de la tenue de ladite séance, le nom de la ou des personnes qu'il entend proposer."

1.2 - COOPERATION CHOLET/DOROHOI - DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION CHOLETAISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la prise en charge des frais de séjour (transport, hébergement, restauration) de Madame BRANGER, à l'occasion du déplacement à Dorohoï du 2 au 5 juin 2011, en accompagnement de Madame LALLEMAND, Madame ARIÑO et Madame RIGAUDEAU, dans le cadre de l'appui à la mise en place du projet "Brisons le silence".

Article 2 - d'imputer la dépense au budget principal.

1.3 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CLUB UTILISATEURS SEDIT MARIANNE (CUSMA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'adhésion de la Ville, à l'association du Club Utilisateurs Sedit Marianne, afin que la Collectivité puisse bénéficier des différents avantages des membres partenaires et faire valoir, au mieux, les demandes d'amélioration de l'outil de gestion des finances et des ressources humaines, la cotisation 2011 s'élevant à 200 €.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

1.4 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE - AVENANT N°4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°4 au marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière, conclu avec la société SEDIT MARIANNE, devenue BERGER LEVRAULT, ayant pour objet d'établir le solde du marché au vu des prestations effectivement réalisées dans les conditions suivantes :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant initial : acquisition et maintenance de 5 années (TVA 19,6%) et prestations de formation (pas de TVA)	210 203,15 €	245 820,89 €
Montant après avenant n°3	210 203,15 €	245 820,89 €
Avenant n°4	- 67 456,01 €	- 79 020,21 €
Montant après avenant n°4 (solde final du marché au vu des prestations effectives, y compris révision)	142 747,14 €	166 800,68 €

1.5 - FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (2011-2012) - GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour les marchés relatifs à la fourniture de consommables informatiques, la désignant coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés, pour les engagements financiers suivants :

	Montant maximum HT	Montant maximum TTC
<b>Consommables compatibles</b>	21 000 €	25 116 €
<b>Consommables de marques</b>	29 000 €	34 684 €

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - BIENNALE DE DANSE EFFERVESCENCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'autoriser le recrutement de trois techniciens de régie pendant la Biennale de Danse Effervescence et le recours à une photographe pour la création d'une exposition photographique.

Article 2 - de fixer le montant global de leurs prestations à 2 800 euros toutes charges incluses pour les techniciens et à 4 747 euros toutes charges incluses pour le photographe.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 3 - FINANCES ET PATRIMOINE

### 3.1 - COMPTE DE GESTION 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'arrêter les comptes de gestion 2010 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement, du budget annexe du stationnement et du budget annexe du Mouchoir de Cholet présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

### 3.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur CHAMPION est élu président de séance pour cette question (42 Pour).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Abstentions), les comptes administratifs 2010 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement, du budget annexe du stationnement et du budget annexe du Mouchoir de Cholet.

Article 2 - de constater, à l'unanimité (41 Pour), leur parfaite identité avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 - de reconnaître, à l'unanimité (41 Pour), la sincérité des restes à réaliser.

3.3 - RUE DE LA TUILERIE - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GAZ DE FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de travaux relatifs au renforcement du réseau gaz à Cholet, la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation et de ses accessoires techniques, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section AO n° 130 et 577 situées rue de la Tuilerie, dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eau potable et d'assainissement étant présents sous ces emprises, il appartient à Gaz de France de se rapprocher de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations et déposer les demandes de renseignements et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) nécessaires auprès des intéressés ;
- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de Gaz de France, une fois les travaux terminés,

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude sont à la charge exclusive de Gaz de France.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir avec Gaz de France.

**Cf. annexe 3.3**

3.4 - 27 RUE DU DOCTEUR LAENNEC - RESIDENCE DU PARC - CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UNE PLACE DE PARKING

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession d'un local à usage commercial, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ, correspondant au lot n° 281 de la copropriété, et d'une place de parking, correspondant au lot n° 326, situés dans la résidence du Parc sise 27 rue du Docteur Laënnec et cadastrée section BO n° 151, au profit de Madame Isabelle Petiteau, au prix de 38 000 €, étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique ainsi que les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur, et que la Ville prendra à sa charge les diagnostics techniques préalables à cette cession.

Article 2 - d'encaisser la recette et d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

**Cf. annexe 3.4**

3.5 - ZONE INDUSTRIELLE EST - CREATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'ENTREPRISE NICOLL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver, dans le cadre du projet d'agrandissement du site de production de l'entreprise Nicoll en limite de propriété, la création, à titre gratuit, d'une servitude conventionnelle de cour commune au profit du fonds dominant cadastré section BH n° 75, propriété de l'entreprise Nicoll, sur les parcelles de la Ville cadastrées section BH n° 55 et 56, désignées comme fonds servant et affectées à usage de voie de chemin de fer, étant précisé que tous les frais afférents (clôture, frais notariés, ...) sont à la charge exclusive de la société Nicoll.

**Cf. annexe 3.5**

3.6 - CHEMIN DE LA RENARDIERE - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CHARBONNEAU ET MONSIEUR FONTENEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, d'un terrain cadastré section 950 AC n°160p, d'une superficie de 528 m<sup>2</sup>, et de deux emprises cadastrées section 950 AC n°42p, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> et 950 AC 158p d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, situées au lieudit "La Renardière" sur la commune associée du Puy Saint Bonnet, appartenant respectivement à Monsieur Michel Fonteneau et Monsieur et Madame Philippe Charbonneau, afin d'intégrer le chemin dit "de la Renardière" dans le patrimoine communal, étant précisé que les frais de notaire afférents à cette cession seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

**Cf. annexe 3.6**

3.7 - ILOT PLACE TRAVOT - AMENAGEMENT DU BATIMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 6 Contre),

## DECIDE

Article 1 - de solliciter auprès du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental 2011/2013, une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement du bâtiment situé place Travot, destiné à accueillir un hôtel, une surface commerciale loisirs/culture, puis, dans un second temps, une salle municipale polyvalente et de réceptions.

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Article 3 - d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

### **Cf. annexe 3.7**

#### **3.8 - 29 RUE DES VIEUX GRENIERS - ACQUISITION DE L'ANCIENNE TRESORERIE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE PAR ADJUDICATION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 6 Abstentions),

## DECIDE

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir l'immeuble sis 29 rue des Vieux Greniers, cadastré section AC n°534, d'une surface utile de 2 380 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat, pour un montant maximal de 650 000 € net vendeur, lors de la vente par adjudication qui se tiendra en l'étude de Maître Toro, étant entendu que les frais de notaire pour la rédaction de l'acte, ainsi que les frais annexes relatifs à la vente, seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de mandater un avocat inscrit au barreau du Tribunal de Grande Instance d'Angers, pour représenter la Ville et enchérir pour son compte lors de cette vente par adjudication.

Article 3 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Article 4 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

### **Cf. annexe 3.8**

## 4 - SPORTS ET JEUNESSE

#### **4.1 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE/CFA LA BONNAUDERIE - CONVENTION CADRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (36 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions à conclure entre le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Ville, les lycées publics et privés choletais et la Maison Familiale/CFA La Bonnauderie, ci-annexées, relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés choletais et la Maison Familiale/CFA La Bonnauderie, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

### 4.2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FOURNISSANT UN CADRE TECHNIQUE AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

## DECIDE

Article 1 - d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations désignées ci-après, au titre des sections sportives scolaires et des ateliers sportifs :

- Association Escalade et Sports de Montagne	1 475 €
- Association Choletaise de Patinage sur Glace	731 €
- Badminton Associatif Choletais	882 €
- Cholet Basket	3 298 €
- Club Aquatique Choletais - section natation sportive	1 657 €
- Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table	870 €
- Hockey Club Choletais	1 337 €
- Holiday Foot	2 522 €
- Jeune France Omnisports	1 524 €
- Leclerc Cholet Volley	907 €
- Les Enfants de Cholet	1 422 €
- Rugby Olympique Choletais	1 667 €
- Stade Choletais	248 €
- Union Cholet Judo Aïkido 49	1 158 €

Article 2 - d'approuver les avenants à conclure avec les associations suivantes :

- Cholet Basket
- Club Aquatique Choletais - section natation sportive
- Hockey Club Choletais
- Jeune France Omnisports
- Rugby Olympique Choletais
- Stade Olympique Choletais

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

### 5.1 - MUSEES DE CHOLET - PLAN DE RECOLEMENT 2014 ET PROCES-VERBAL DE LA CAMPAGNE 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - de valider le plan de récolement décennal 2014 défini pour les collections détenues par les Musées de Cholet.

Article 2 - d'entériner le procès-verbal de récolement pour la campagne 2009.

### 5.2 - PROGRAMMATION DE SPECTACLES AU CAFE-CONCERT LE BAR'OUF - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA BOUCHE A L'OREILLE ET LA SARL ETGK

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'adopter la convention de partenariat à conclure, pour une période de 3 ans à compter du 15 mai 2011, avec l'association "La Bouche A l'Oreille" et la SARL ETGK, gérante du Café-Concert "Le Bar'OUf", pour la mise en place d'une programmation au sein de cet établissement.

Article 2 - d'approuver le principe d'attribuer une subvention annuelle à l'association "La Bouche A l'Oreille", sous la condition suspensive que cette aide financière soit votée par le Conseil Municipal au titre de chaque exercice. Pour 2011, une subvention de 4 452 € a été attribuée par la Ville à l'association (4 000 € au titre du fonctionnement et 452 € au titre de la compensation du loyer).

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

### 5.3 - EFFERVESCENCE - REGLEMENT D'UN JEU CONCOURS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la réalisation d'un jeu concours pour faire gagner 20 places de spectacle de la biennale Effervescence.

Article 2 - d'adopter le règlement du jeu concours.

5.4 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE CHOLET RELATIVE AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser la gestion par la Ville d'un service municipal d'accueil périscolaire.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention à conclure pour trois ans entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Choletaise relative au contrat d'objectifs et de financement des 16 accueils périscolaires gérés par la Ville.

5.5 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGEC - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer en 2011 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées de premier degré, dans les conditions suivantes :

OGEC	Montant de la subvention accordée Total	Montant de la subvention accordée pour achat de matériel	Montant de la subvention accordée pour achat de logiciels	Nb d'élèves du 1er degré
Sainte Marie des Turbaudières	1 940,00 €	1 940,00 €		209
Saint Eloi	1 940,00 €	1 940,00 €		76
Saint Jean/Sainte Famille	3 026,40 €	3 026,40 €		351
Notre-Dame du Chêne Rond	1 940,00 €	1 940,00 €		95
Saint Louis Le Breloquet	1 940,00 €	1 746,00 €	194,00 €	186
Notre-Dame du Bretonnais	2 793,60 €	2 493,60 €	300,00 €	290
Jeanne d'Arc	1 940,00 €	1 940,00 €		245
Saint Pierre Gellusseau	1 940,00 €	1 940,00 €		209
Saint Joseph	1 940,00 €	1 940,00 €		128

Article 2 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec chaque OGEC selon les montants mentionnés ci-dessus.

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 7 - AMÉNAGEMENT

### 7.1 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES CORDELIERS ET DE LA RUE DE L'ANCIEN HOPITAL - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue des Cordeliers et de la rue de l'Ancien Hôpital, pour une enveloppe financière estimée pour la Ville à 1 232 000 € TTC, hors participation au titre des prestations intellectuelles à hauteur de 81 % du montant prévisionnel des travaux.

Article 2 - d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de ces travaux, désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique et fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Catherine DURAND

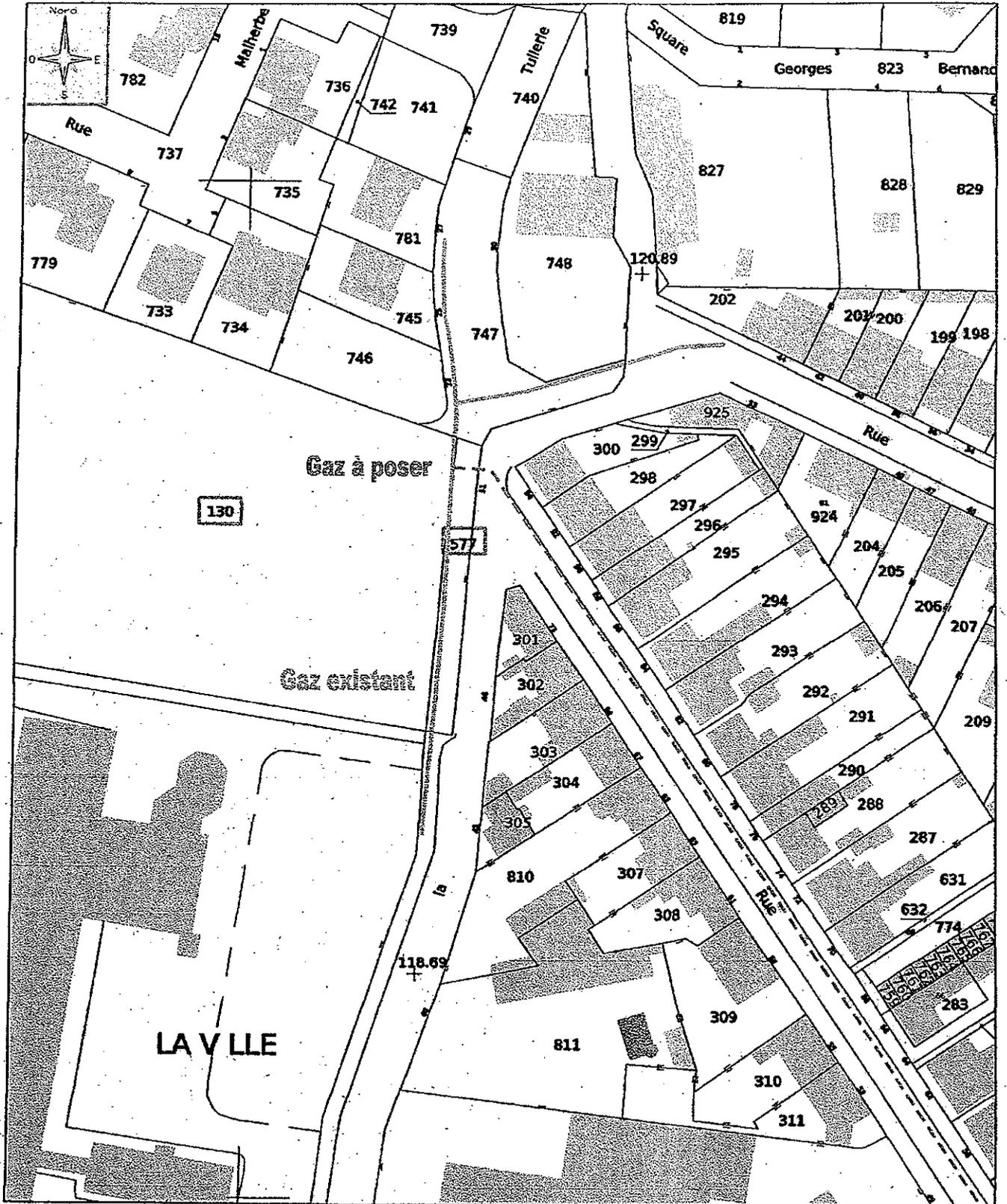
Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 9 mai 2011,

Michel MAUDET	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT
Michel CHAMPION	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
Géraldine DELORME	Yves CLEDAT	Benoît MARTIN	Anne GRAVELEAU-HARDY
Marie-Christine PELLETIER	Monique ARIÑO	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Tristan JOUANNY
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Olivier BRACHET	
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Gwénaëlle DUCHESNE	
Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Gildas GUGUEN	
Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Dominique POUPARD-MERLE	

PLAN

3.3

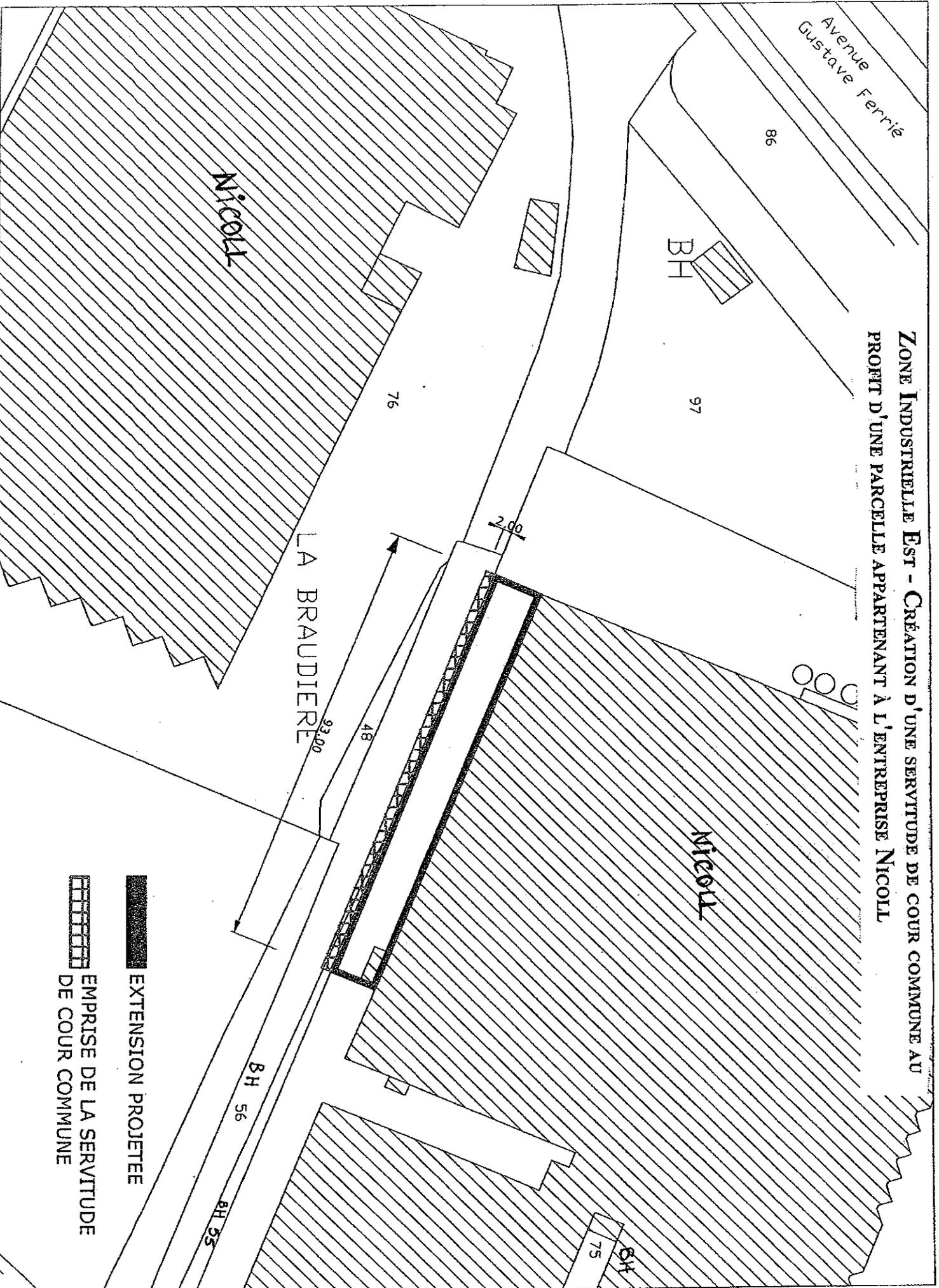
Echelle : 1/1000



Objet : Pose canalisation Gaz  
Parcelle : AO 130, 577 - Rue de la Tuilerie - CHOLET  
Propriétaire : Commune de Cholet  
Adresse : Rue St Bonaventure - 49300 CHOLET



**ZONE INDUSTRIELLE EST - CREATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'ENTREPRISE NICOLL**



**EXTENSION PROJETEE**  
**EMPRISE DE LA SERVITUDE DE COUR COMMUNE**



## ILOT PLACE TRAVOT - AMENAGEMENT DU BATIMENT

## Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<u>Etudes :</u>		Conseil Général – Contrat de Territoire 2011/2013	28 572 €
prestations intellectuelles	103 097 €		
<u>Travaux :</u>	794 314 €		
TOTAL HT :	897 411 €		
TVA (19,6%)	175 893 €	Ville de Cholet :	
		-autofinancement	868 839 €
		-préfinancement TVA	175 893 €
TOTAL TTC	1 073 304 €	TOTAL TTC	1 073 304 €

